

## **Edenred**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de  
commerce relatif au montant global des versements effectués en  
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Edenred**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'Assemblée Générale de la société Edenred,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225- 115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 454 000 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 18 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in blue ink that appears to read "P. Suissa".

Patrick E. Suissa

Pierre Jouanne



**ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT**

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

Issy-les-Moulineaux, le 7 mars 2022

Je soussigné Bertrand DUMAZY, agissant en qualité de Président-directeur général de la société EDENRED, société européenne au capital de 499 176 118 euros, ayant son siège social 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 493 322 978, atteste que la Société a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- un versement au profit de l'association « **Médecin sans Frontières** », dont le but est de porter assistance à des populations dont la vie ou la santé est menacée, d'un montant de 40.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- deux versements au profit de l'association « **Sport dans la ville** » dont le but est de développer des actions sportives pour les jeunes des quartiers prioritaires dans la ville pour un montant total de 40.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- un versement au profit de l'association « **Les Entreprises pour la Cité** », dont le but est de développer un réseau d'entreprises investi dans l'innovation sociale, d'un montant de 5.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- un versement au profit du Fonds « **Immunov** », dédiée à la recherche sur les maladies inflammatoires et auto-immunes, d'un montant de 250.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized letter 'B' followed by a flourish.

- un versement au profit de l'association « **Les Amis du Projet Imagine** », dont le but est de produire des courts, moyens et longs métrages pour inspirer et pousser à agir, d'un montant de 100.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- un versement au profit de l'association « **Festival Terraqué** » dont le but est la production, organisation, promotion d'un festival de musique d'un montant de 5.000 € donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- deux versements au profit de l'association « **Les Ponts neufs** » dont le but est de réunir les excellences et les personnalités sur les lignes de front de la société française qui veulent s'engager pour maintenir et fortifier son unité, sa dynamique et son rayonnement d'un montant total de 3.000 € donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- un versement au profit de la **Fondation Mines-Télécom** dont le but est de donner à l'Institut Mines-Télécom et à ses écoles Télécom les moyens de conduire leurs missions vers l'excellence en Formation, Recherche, Innovation et Prospective afin de relever les défis de la Révolution Numérique et d'être des acteurs essentiels de cette transformation numérique qui va structurer l'économie et la société du XXIe siècle, d'un montant de 6.000 € donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- un versement au profit de l'association « **ADIFLOR** » dont le but de promouvoir, de diffuser et de faire rayonner la langue française notamment à travers la lecture, d'un montant de 5.000 € donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique).



**Bertrand DUMAZY**  
Président-Directeur général